

## **Remarques concernant le projet de circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre des décrets relatifs à la durée complémentaire de formation qualifiante et à la formation professionnelle des jeunes sortants sans qualification professionnelle du système éducatif**

Nous regrettons que cette circulaire ne tienne aucun compte des remarques que le SNES a formulé en séance le 09 décembre, ni de la note qui a été transmise le 16 décembre.

En effet, elle poursuit la même logique qui vise, au-delà du souci de répondre positivement aux demandes de formation qualifiante des jeunes ayant quitté le système éducatif sans en acquérir une, à donner autorité à la région sur toutes les structures contribuant au SPRO, en particulier les CIO qui sont des services de l'éducation nationale. Nous ne pouvons d'ailleurs que récuser la rédaction de l'article L 313- 8 du code de l'éducation qui n'est pas conforme avec le texte actuellement en vigueur et contraire à la loi du 5 mars 2014 qui précise bien que le SPO est assuré par l'état et la région dans le respect de leurs compétences respectives. La région n'a donc aucune autorité sur les services de l'état.

En outre contrairement à la rédaction du décret interministériel sur laquelle nous sommes intervenus au CSE, nous voyons resurgir la formulation de « référent du SPRO » alors que le texte du décret parle de « représentant de l'une des structures contribuant au SPRO ».

Nous y voyons la volonté d'imposer un modèle du SPO qui ne correspond pas à la loi et voudrait de fait mettre en place un modèle de conseiller polyvalent, interchangeable, indépendamment des missions des différentes structures contribuant au SPO et de leurs publics prioritaires.

Pour le SNES cette logique n'est pas acceptable et contraire aux discussions qui se mènent actuellement dans le cadre du GT 14 sur les missions qui ont été actées dans ce cadre. Elle n'est en outre absolument pas pertinente du point de vue de l'efficacité des réponses qui pourront être apportées aux jeunes. Quel gain de temps et d'efficacité pourrait il y avoir à demander à des structures dont ce n'est pas le champ de compétences, d'élaborer avec le jeune un projet débouchant sur une formation sous statut scolaire ou au CIO de se charger de la prise en charge du suivi des stagiaires de la formation professionnelle ?

La persistance d'une telle logique, contraire à la rapidité et à la pertinence des réponses qui pourraient être fournies aux jeunes, poursuit en fait d'autres buts toujours portés par les régions : la volonté de transférer sur les CIO et leurs personnels, la prise en charge des publics actuellement suivis par les organismes dont elles ont la charge et mettre en place un service unique sous leur autorité, ce que l'appellation de « référent du SPRO » met bien en évidence.

Nous ne pouvons l'accepter et ceci n'est pas conforme à la loi. Pour le SNES, la réalisation de ce droit, ne nécessite pas la négation de la spécificité des structures, de leurs compétences et missions prioritaires.

Le schéma qui est proposé ici avalise une logique de polyvalence des acteurs et ne sera donc pas réalisable sur le terrain.

## **1 Concernant l'accueil des jeunes souhaitant un retour en formation :**

Nous avons proposé le 9 décembre, que la première information soit réalisée par l'ensemble des structures susceptibles de recevoir ces jeunes. Les dispositions proposées n'appellent donc pas de notre part de remarques particulières.

Le premier entretien doit pouvoir déboucher sur l'adresse du jeune dans des conditions d'accompagnement précises, vers la structure la plus à même de l'aider à réaliser son projet.

Ainsi les jeunes souhaitant des formations relevant de stages de la formation professionnelle, doivent être pris en charge par les agences de pole emploi, par les missions locales, ou par les organismes compétents désignés par les régions ;

Les jeunes souhaitant un retour en formation sous statut scolaire doivent être adressés aux CIO qui ont l'expertise sur les diplômes de l'EN ainsi que sur les caractéristiques locales et les procédures en cours.

C'est davantage d'une coordination locale dont les jeunes ont besoin que « d'agents polyvalents » maîtrisant mal les dispositifs qui ne relèvent pas de leurs compétences.

Nous demandons donc que le premier entretien soit dissocié de la prise en charge et que le suivi soit assuré par la structure la plus appropriée en fonction du projet du jeune. Rappelons d'ailleurs que celui-ci est susceptible d'évoluer et qu'il faut plutôt compter sur une coordination des spécialités que sur l'interchangeabilité des personnels.

## **2 L'absence de chiffrage des moyens nécessaires pour la prise en charge de ces retours pose problème, pour le retour en formation, mais également au stade de l'accueil et du bilan.**

**Pour les bilans** En reprenant les chiffres qui nous ont été donnés concernant le public concerné nous pouvons en déduire que la seule mobilisation des CIO sur le retour en formation sous statut scolaire (soit 25000 jeunes) nécessiterait que plus de 140 postes soient soustraits à plein temps pour réaliser uniquement ce premier entretien et ce bilan. Si la prise en charge concerne l'ensemble du public soit 45 à 50 000 jeunes, c'est donc le double de postes qu'il faudrait prévoir uniquement pour cette tâche alors que les copys ayant en charge 1400 à 2000 élèves dans les établissements ont bien du mal à remplir l'ensemble de leurs missions dont celle de prévention qui pourtant concourt directement à empêcher les sorties sans formation ni qualification du système éducatif. Aucune réponse ne nous a été donnée concernant ces besoins si ce n'est le recours aux fonds du FSE ce qui ne peut convenir

**En formation :** Nous constatons qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour l'accueil de ces jeunes dans les établissements. Comment assurer des accueils en cours d'année, une personnalisation des parcours, dans l'état actuel de fonctionnement des établissements et du manque de postes ? Pense t-on réellement qu'un jeune accueilli en 1<sup>ère</sup> Pro au mois de février bénéficiera de toutes les conditions pour obtenir un diplôme qui ne correspondra de plus pas nécessairement à son premier choix ?

L'éducation nationale doit se donner les moyens d'évaluer la demande de ces jeunes et d'ouvrir des places ou de mettre en place des dispositifs adaptés afin d'y répondre positivement.

### **3 les pouvoirs donnés au « référent du SPRO » nous semblent excessifs.**

Nous avons bien noté que Les DASEN ou les DRAF sont effectivement responsables de l'affectation des élèves, ce dont nous nous félicitons. Mais il ne nous paraît ni souhaitable ni pertinent pour le jeune qu'une seule personne, dont la compétence et la légitimité ne seront pas évidentes dans le schéma que la circulaire trace, décide de la poursuite ou de l'arrêt de la formation au bout de la première année. Le suivi de ces jeunes doit selon nous être assuré par les cio du secteur de l'établissement scolaire qui ont le suivi de tous les jeunes scolarisés. Il nous paraîtrait totalement contradictoire d'indiquer que ces jeunes bénéficient des mêmes droits et obligations que les autres élèves et de les traiter différemment sur ce point.

Nous demandons que cette décision reste du pouvoir du DASEN sur la base des avis des équipes pédagogiques, des chefs d'établissements et des copsys ayant suivi le jeune tout au long de cette année.

**4 L'ajout d'un délai de 15 jours après le CSE ayant examiné le décret, sans prise en compte des moyens et ressources des services concernés et s'agissant d'un droit opposable risque de se traduire par de nombreux conflits sur le terrain.** Les personnels ne peuvent mis en situation de devoir respecter des prescriptions irréalisables dans le contexte des ressources disponibles. En analyse du travail, ces contraintes portent un nom et nous ne souhaitons pas que leurs conséquences dramatiques auxquelles elles ont donné lieu se reproduisent ici. Ceci plaide, selon nous, pour dissocier le premier accueil de la prise en charge de la demande par la structure la plus appropriée.